

REUNION SUR LES EVOLUTIONS STATUTAIRES

Lors de cette deuxième réunion (27 janvier 2009) le SG a retracé l'environnement économique qui a provoqué le gel partiel du budget 2009. Il s'agit pour la DGAC de montrer au Budget que la situation est prise en compte à sa juste valeur. Des travaux sont en cours pour préciser BOP par BOP ce qui convient de geler. En effet, les difficultés conjoncturelles ne doivent pas devenir structurelles.

Sur ce point, FO a fait remarquer que localement certains organismes ont déjà engagé des restrictions dans des domaines inattendus comme, par exemple, la formation en langue anglaise.

Un document de synthèse sensé reprendre l'état d'avancement des réflexions du GT a été diffusé aux OS avant la réunion. Celui-ci présente 3 scénarii possibles envisageant l'avenir d'un futur corps d'encadrement et d'expertise fusionnant les corps IEEAC, IESEA et permettant l'intégration des TSEEAC détachés dans l'emploi fonctionnel CTAC. Des tableaux comparatifs de répartition par corps et un comparatif des grilles indiciaires actuelles.

FO a fait remarquer certaines omissions, imprécisions ou erreurs figurant au document. De plus, certaines demandes exprimées lors des deux premières réunions n'ont pas été notées ou prises en compte. Ce document est donc incomplet, voire incorrect, ce qu'a reconnu le SG :

- Sur le document, FO a demandé et obtenu qu'il soit inscrit que l'ENAC dispense la formation des TSEEAC. En effet le document n'évoquait que des formations d'ingénieurs en oubliant (volontairement ?) les TSEEAC.

Concernant les TSEEAC nous avons fait les remarques suivantes :

- l'accès CTAC n'est pas limité seulement aux Chef de subdivision et Chef de Division et nous avons demandé et obtenu que l'ensemble des fonctions CTAC soient listées.

- Après avoir été surpris de l'orientation de la DGAC visant à supprimer l'emploi fonctionnel CTAC après la création du nouveau, nous avons demandé que cet emploi soit au contraire maintenu pour les raisons suivantes :

- Cet emploi est ouvert à d'autres corps que celui des TSEEAC et peut être un accélérateur de carrière (c'est un des arguments qui a permis sa création).

- Supprimer cet emploi fonctionnel qui pourrait permettre aux TSEEAC détachés dans le CTAC d'aujourd'hui d'intégrer un corps de catégorie A en prenant en compte l'expérience acquise (donc sans examen) revient à supprimer cette possibilité pour les suivants.... Le SG n'a pas convaincu en expliquant qu'il y a trop d'emplois fonctionnels à la DGAC. FO a rappelé que les emplois fonctionnels RTAC et CTAC sont des emplois fonctionnels sans limite de temps passé sur le poste contrairement aux autres emplois fonctionnels (2 fois 4 ans sur le même poste) et exigé leurs maintiens.

- Nous avons rappelé notre demande de permettre aux ICNA qui le souhaitent d'accéder à ce corps. Du fait de leur niveau de recrutement les ICNA ont vocation à exercer sur

des postes d'encadrement et d'expertise tant au sein de la DSNA que dans les autres directions (DSAC, DTA). Cette possibilité peut permettre à des ICNA ayant eu une difficulté technique ou médicale d'avoir un déroulement de carrière plus favorable dans ce corps que dans leur corps d'origine.

- Nous avons demandé l'intégration au sein de ce nouveau corps des agents non titulaires occupants des postes d'experts ou d'encadrement. Cette demande a deux buts :

- Permettre une juste reconnaissance des fonctions exercées par les agents non titulaires recrutés en qualité d'experts.
- Poursuivre la réduction du nombre d'emplois précaires au sein de la DGAC et du ministère.

- Concernant les IESSA nous avons demandé que la spécificité ATSEP soit maintenue. En effet si les IESSA ont vocation en cours de carrière à exercer, comme d'autres corps, des fonctions d'encadrement et d'expertise il est indispensable que le métier de base IESSA soit préservé et reconnu. De plus la création d'un nouveau corps doit être attractive pour les IESSA actuels et futurs tout au long de la carrière.

- Concernant les IEEAC nous avons fait la même remarque tant sur le plan de la formation que sur le plan vocation à l'expertise et à l'encadrement qui est la principale activité des IEEAC. La création d'un nouveau corps d'encadrement doit s'accompagner de mesures statutaires et indemnitaires attractives reconnaissant la technicité des IEEAC.

Sur le plan général FO a demandé des précisions au SG :

- Les filières attendues pour chaque scénario (2 filières : ATSEP et généraliste ?) ;
- Les conditions d'alimentation de ce corps (recrutement externe, concours interne, examen professionnel, Valorisation des Acquis et de l'Expérience, ...) et de déroulement de carrière ;
- Conditions de reclassement dans le nouveau corps. Il est indispensable que des mesures

transitoires soient prévues pour permettre une réelle avancée pour les personnels ;

- Un comparatif et une grille indiciaire permettant d'éviter le phénomène d'inversion de carrière que peuvent subir, notamment, les agents issus de la promotion interne ;

- Le régime indemnitaire qui doit gommer les inégalités actuelles ;

- Un tableau des effectifs composant l'encadrement actuel ;

L'ensemble de ces points sera abordé lors des prochaines réunions et FO ne se prononcera qu'en fonction d'éléments précis tant pour les agents titulaires et non titulaires actuels que les futurs.

Suite aux réorganisations de la DGAC, il nous semble essentiel de conserver un corps d'encadrement tant au niveau technique que managérial, afin de contribuer à rendre le service que sont en droit d'attendre les usagers de l'aviation. Jusqu'à présent, la mixité a permis de répondre aux besoins des services et des usagers, mais avec les travers (inégalités) que l'on constate en termes d'indemnitaire.

Prochaines réunions prévues les 2 mars et 14 avril 2009

***Vous souhaitez agir sur les choix et les orientations de la DGAC ?
REJOIGNEZ LE SNNA-FO !***

Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Corps :
Grade :
Affectation :
Adresse professionnelle :

Tel :
Fax :
Email :
Adresse personnelle (Optionnel):

A....., le..... Signature

**A renvoyer par fax au 05 56 55 61 67 ou par courrier :
SNNA-FO, CRNA/SO, avenue de Beaudésert
33692 MERIGNAC**